



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	31/01/2023	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Noémie SOULARD, M. Jean-Charles GRANGER, M. Dominique BESSON
		Absents excusés : M. Laurent POUPLIN, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Josiane NATIVELLE.
		Pouvoirs donnés : M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 15 DÉCEMBRE 2022 ET LE 9 FEVRIER 2023

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise AZ Paysage :

- pour clôture réserve incendie complexe sportif. Montant : 4 471,50€ HT.
- pour le portail de la maison ROCARD. Montant : 2 887,80€ HT.

Signature de 3 devis auprès de l'entreprise VLOK pour la location d'une nacelle. Montants : 209,41€ HT (le Moulin), 209,41€ HT et 251,49€ HT (illumination de Noël pose et dépose).

Signature d'un devis auprès de la pépinière HERBRETEAU pour l'achat de divers plants. Montant : 366,36€ HT.

Signature de 3 devis auprès de VERTYS :

- pour le décompactage et le sablage du terrain d'honneur et d'entraînement.
Montant : 3 697,00€ HT.
- pour l'achat de fertilisants organiques pour les terrains de football.
Montant : 2 534,00€ HT.
- pour l'achat de fleurs vivaces. Montant : 120,60€ HT.

Signature d'un devis auprès de « A l'ART RENOVATION » pour des travaux de cloisonnement à l'ancienne école l'Envol.
Montant : 561,75€ HT.

Signature d'un devis auprès du géomètre Christophe BRETAUDEAU pour le bornage du lotissement Villeneuve.
Montant : 9 980,00€ HT.

Signature de 2 prestations auprès de IDEALIS :

- pour fourniture et pose de 2 défibrillateurs. Montant : 2 810,00€ HT.
- contrat annuel de maintenance des défibrillateurs. Montant : 75€ HT.

Signature d'un devis auprès de IDRB pour la réalisation des études d'exécution gros œuvre dans le cadre du projet de l'extension de la salle de l'Ormeau.
Montant : 3 900€ HT.

Signature d'un devis auprès de Orange pour des travaux d'adduction téléphonique de la pharmacie et cabinet de kinésithérapie. Montant : 2 374,75€ HT.

Signature d'un devis auprès de Mr Métivier Gilbert pour l'achat de livres « La Vendée chemin faisant » pour offrir aux jeunes mariés. Montant : 269€ TTC.

DEVIS ANIMATIONS MARCHES DES 4 SAISONS :

- Signature d'un devis auprès de Jeux bulle pour une animation « jeux traditionnels » marché flavois du 2 avril.
Montant : 370€ TTC.
- Signature d'un devis auprès du « Manège Le Musicavélo » pour la location du manège lors du marché du 9 juillet 2023.
Montant : 400,00€ TTC.

Signature de 2 devis auprès de GF Services :

- pour la réparation des applications techniques de la chaufferie bois. Montant : 7 199,95€ HT
- pour fourniture et pose d'un booster. 481,58€ HT.

Signature d'un devis auprès de MEM pour la fourniture de 2 filets de vis pour la chaudière bois. Montant: 4 506,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de ARGISOL pour réalisation d'une mission géotechnique préalable dans le cadre des futurs travaux de réalisation d'une chaufferie à bois pellets relais de la chaudière bois plaquettes. Montant : 1 346,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de AMS pour révision hivernale complète du robot de tonte. Montant : 1 747,91€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise D'un arbre à l'autre pour abattage d'un chêne et rognage.
Montant : 1 560,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GUILBAUD TP pour réaménagement du parking chemin de ceinture suite aux travaux d'implantation des ombrières. Montant : 2 804,50€ HT.

Signature d'un devis auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour réalisation d'une mission d'études sur le développement de l'activité commerciale sur la commune. Montant : 3 200,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de VALOT TP pour réalisation de travaux de revêtement accès école – lotissement communal.
Montant : 1 100€ HT.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

Décision modificative n°1 relative au budget du pôle médical. Mouvement de crédits en investissement pour intégrer les restes à réaliser (dépenses engagées en 2022 mais non mandatées).

Décision modificative n°2 relative au budget du lotissement Le Groleau. Mouvement de crédits en fonctionnement pour régulariser les écritures d'ordre.

Décision modificative n°3 relative au budget de la commune. Mouvement entre section relative aux travaux en régie et à l'instar du BA Pôle médical, mouvement de crédits en investissement pour intégrer les restes à réaliser (dépenses engagées en 2022 mais non mandatées).

RÈGLEMENTAIRES :

Arrêté portant circulation alternée pour des travaux de déploiement de la fibre optique et viabilisation de parcelles au 32, rue du gué.

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour les opérations de branchements eaux pluviales et eaux usées délivré à l'entreprise VALOT TP sur l'ensemble de la commune de Ste Flaive pour l'année 2023.

Arrêté portant circulation alternée et permission de voirie pour des travaux de branchement Eau Potable au 21, chemin de Ceinture.

Arrêté permanent de police de circulation pour l'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées délivré à la Communauté du Pays des Achards et son délégataire Véolia Eau sur l'ensemble de la commune de Ste Flaive.

Arrêté portant alignement de la parcelle YI 31 p au 24, rue du Stade délivré à Mr BRETAUDEAU Christophe Géomètre.

Arrêtés portant permission de voirie et de circulation délivrés au groupe PAINHAS pour le compte d'ENEDIS pour des travaux de branchement souterrain rue des Ecureuils.

Arrêtés portant permission de voirie et de circulation délivrés au groupe PAINHAS pour le compte d'ENEDIS pour des travaux de terrassement et branchement souterrain rue des Ondines.

Arrêté portant circulation alternée délivré à SOBECA pour des branchements électriques avec terrassement rue des Ecureuils.

Arrêté portant permission de stationnement délivré à Déménagements DUPIN pour un déménagement au 7, rue de la Louvetière.

Prolongation d'arrêté n°A_2022_201_V portant permission de voirie délivré à SOGETREL pour des travaux de tirage de la fibre optique sur l'ensemble des rues.

Arrêtés portant permission de voirie et de circulation délivrés à la SAUR pour branchement AEP par fonçage 6, rue de la Belette.

Arrêté portant permission de voirie délivré à l'entreprise GUILBAUD TP pour aménagement d'accès place de Lattre de Tassigny.

Arrêté portant permission de stationnement délivré à l'entreprise France Modulaire Service pour le stationnement d'un camion pour enlèvement de modules au 26, rue du Gué.

Arrêté portant interdiction de stationner en raison de l'élagage des arbres avec une nacelle Place de l'église.

Arrêté portant circulation alternée et permission de voirie délivrés à la SAUR pour des branchements AEP du bon côté rue de la Belette.

Arrêté portant permission de stationnement délivré à SEE YOU SUN pour le stationnement d'une benne à déchets 17, chemin de Ceinture.

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour la détection et géoréférencement par méthode non intrusive des réseaux d'éclairage public souterrains délivré à GEOSAT sur l'ensemble des rues de Ste Flaive de janvier à avril 2023.

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement délivré à BOUYGUES pour des travaux EP allée du Parc.

Arrêté de circulation et permission de voirie délivrés à l'entreprise GUILBAUD TP pour le stationnement d'un camion pour des travaux d'assainissement au 26, le Senil.

Arrêté portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement le samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023.

Arrêté portant circulation alternée délivré à ENEDIS pour des travaux de dépose au lieu-dit La Jaunière.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATIONS :

* Immeuble non bâti sur terrain propre situé rue de la Mairie d'une superficie de 428 M². Prix de vente : 75 000€

* Immeuble bâti sur terrain propre situé 5, chemin de la Borderie d'une superficie de 840 M². Prix de vente : 180 000€.

* Immeuble bâti sur terrain propre situé 1, place du Vieux Couvent d'une superficie de 122 M² dont 66 M² bâtis. Prix de vente : 140 000€.

3. FINANCES

3.1 BUDGET PRINCIPAL 2023 : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé de délibérer un montant de dépense correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents comptes concernés sur le budget principal :

Chapitre Compte	Intitulé chapitre Intitulé Compte	Crédits votés au budget 2022	Ouverture anticipée de crédits 2023 (Limite : 25 %)
21	Immobilisations corporelles	300 000,00 €	75 000,00 €
2111	Acquisition terrains	300 000,00 €	75 000,00 €
Opération 11	Aménagement rural	175 651,28 €	37 625,00 €
212	Plantations	500,00 €	125,00 €
2152	Installations de voirie	25 151,28 €	0,00 €
231	Travaux en-cours	150 000,00 €	37 500,00 €
Opération 12	Aménagement du bourg	1 065 168,30 €	257 125,00 €
204181	Frais SyDEV - Biens mobilier et Matériel	15 000,00 €	3 750,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
212	Plantations	1 500,00 €	375,00 €
2131	Bâtiments publics	15 000,00 €	0,00 €
2152	Installations de voirie	1 765,20 €	0,00 €
2184	Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	75 000,00 €	15 000,00 €
231	Travaux en-cours Aménagement du Bourg	944 903,10 €	235 000,00 €
Opération 14	Bâtiments Communaux	703 156,19 €	158 500,00 €
20415322	Subventions CCAS	3 000,00 €	0,00 €
204181	Frais SyDEV - Biens mobilier et Matériel	20 000,00 €	5 000,00 €
2131	Bâtiments publics	37 248,24 €	0,00 €
2184	Mobilier	34 501,28 €	8 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	48 463,83 €	10 000,00 €
231	Travaux en-cours - Bâtiments Communaux	559 942,84 €	135 000,00 €
Opération 15	Acquisition matériel et mobilier	52 702,34 €	2 675,59 €
2158	Matériel divers Atelier	3 702,34 €	925,59 €
2182	Matériel de transport	42 000,00 €	0,00 €
2184	Mobilier divers	2 000,00 €	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €

Avant le vote du budget, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions 2022.

3.2 BUDGET ZONE COMMERCIALE 2023 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé de délibérer un montant de dépense correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents comptes concernés sur le budget annexe « ZONE COMMERCIALE »

Chapitre Compte	Intitulé chapitre Intitulé Compte	Crédits votés au budget 2022	Ouverture anticipée de crédits 2023 (Limite : 25 %)
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
23	Immobilisations en-cours	80 000,00 €	20 000,00 €
231	Travaux en-cours	80 000,00 €	20 000,00 €

Avant le vote du budget, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions 2022.

3.3 RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27.10.2022 l'avant-projet définitif relatif à la rénovation énergétique de la Mairie a été approuvé. À cette occasion, plusieurs subventions peuvent être sollicitées afin d'accompagner financièrement ce dispositif.

Un nouveau programme d'aide a été développé par les services de l'Etat : le fonds vert.

L'appel à projet est en cours. Ce dernier entrant pleinement dans les objectifs de ce programme, Monsieur le Maire propose de revoir le plan de financement comme suit et de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds vert – action « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments »

L'estimation prévisionnelle et le plan de financement sont exposés comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Étanchéité	66 000,00 €	SyDEV (estimation)	37 000,00 €	21,02%
Installation du système de chauffage	76 000,00 €	Région (estimation)	15 000,00 €	8,52%
bureaux de contrôle	3 000,00 €	Fonds Vert	75 000,00 €	42,61%
Maitrise d'œuvre FIB	14 000,00 €	Ademe bio-Masse (estimation)	6 800,00 €	3,86%
Changement des systèmes de luminaires	12 000,00 €	Sous-total	133 800,00 €	76,02%
Divers	5 000,00 €	Autofinancement	42 200,00 €	23,98%
		Sous-total reste à charge de la collectivité	42 200,00 €	23,98%
Total dépenses	176 000,00 €	Total Recettes	176 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement, le montant des travaux présentés et s'engage à inscrire cette dépense dans le budget primitif 2023,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 75 000€ correspondant à 42,61 % du montant HT du projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.4 REFECTION D'UNE CLOCHE DE L'EGLISE COMMUNALE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la cloche n°1 baptisée Agnès-Bernadette nécessite une restauration patrimoniale.

Le Conseil Départemental accompagne financièrement ces travaux grâce au programme « restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » à hauteur de 35% des dépenses éligibles

L'estimation prévisionnelle et le plan de financement sont exposés comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Restauration de la cloche 1	12 788,25€	Conseil Départemental	4 475,89€	35%
		Autofinancement	8 312,36€	65%
Total dépenses	12 788,25 €	Total Recettes	12 788,25 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement, le montant des travaux présentés et s'engage à inscrire cette dépense dans le budget primitif 2023,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du programme départemental « restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 4 475,89€ correspondant à 35% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.5 MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'agent des services administratifs à temps complet, catégorie B, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022.

6.6 RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX PERIODE 2018 - 2022

Philippe BEIGNON, Directeur des services présente au conseil municipal les principaux indicateurs d'activité des services administratifs sur la période 2018-2022. L'année 2022, dans un contexte sanitaire redevenu normal depuis février reste dense dans tous les secteurs d'activité. En urbanisme, la hausse inédite des constructions en 2021 s'est estompée avec la fin des incertitudes liées à la crise sanitaire en termes de mobilité ou peut-être également du fait de l'inflation impactant les projets immobiliers.

En rédaction d'actes administratifs, le niveau de service reste élevé pour accompagner les nombreux projets en cours sur la commune et pour mettre en œuvre les effets des décisions gouvernementales sur les carrières des fonctionnaires territoriaux.

4. URBANISME ET TRAVAUX

4.1 AMENAGEMENT DE VOIRIE ALLEE DU PARC : APPROBATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres relatif au marché de travaux relatif aux aménagements de voirie allée du Parc.

Le classement des offres est le suivant :

N° LOT	LOTS	ESTIMATIONS BASE	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	PRIX HT
1	Travaux VRD	323 000,00€	VALOT TP	299 850,00 €
2	Espaces Verts et mobiliers	61 667,70€	CAJEV	62 736,03€
TOTAL		384 667,70€		362 586,03€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,
- **RETIENT** l'ensemble des offres classés 1ères, offres mieux-disantes de ce marché de travaux, dont le montant s'élève à 362 586,03€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.2 CESSION TERRAIN LOTISSEMENT VILLENEUVE : REGULARISATION DE LA VENTE AUPRES DE L'ASSOCIATION « LA RUCHE VENDEENNE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 octobre 2019 précisant les modalités de cession d'un terrain nu auprès de l'association « La Ruche Vendéenne » dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle école.

Ce terrain étant intégré au budget annexe Lotissement Villeneuve le détachement de ce lot est soumis à l'application de la TVA immobilière.

Le compromis de vente a été signé aux conditions suivantes :

Prix d'achat au M2 du Lotissement : 9,05€ le M2

Montant TVA sur marge : $((170\ 000 - 26\ 978,05) / 1,20 * 20\%) = 23\ 836,99€$

Montant HT : 146 163,01€

Montant d'acquisition par le vendeur : 170 000€ TTC (tva sur marge incluse)

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession d'une portion de la parcelle cadastrée 211 YI 208. L'ensemble représentant 2 981 M2.
- **DELIBERE** pour la cession de ce bien auprès de l'association « La Ruche Vendéenne » pour un montant de 170 000€ TTC (TVA sur la marge comprise).
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** l'accès à l'Association dénommée LA RUCHE VENDEENNE des parcelles 209 et 207 restant à appartenir à la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou au 1er adjoint en son absence à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes qui seront rédigés en l'étude de Maître MARECHAL, notaire aux Achards.

4.3 CESSION ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE : MANDAT DE VENTE ET FIXATION DU PRIX DE CESSION

Monsieur le Maire précise que l'école de musique est désormais dans les locaux de l'ancienne école privée rue du Gué.

À cet effet, il est proposé de vendre l'ancien local sis rue du petit logis autrement nommé « local Rocard »

Vu l'avis des Domaines en date du 7 décembre 2022,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession du bien immobilier sis 5, Rue du Petit Logis d'une superficie de 1 241M2 avant bornage dont 131 M2 de surface utile à hauteur de 160 000€ hors honoraires,
- **DONNE MANDAT exclusif de vente** à l'agence L'Étape Immobilière de Ste-Flaive-des-Loups,

- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou au 1er adjoint en son absence à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes qui seront rédigés en l'étude de Maître MARECHAL, notaire aux Achards.

4.4 PASSEPORT ACCESSION 2023 : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif « Passeport Accession » la commune apporte une aide forfaitaire de 1500€ aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements municipaux.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie, association conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'année 2023 seul le lotissement Villeneuve peut être concerné.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- **DE POURSUIVRE** la mise en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- **QUE** l'aide accordée par dossier sera de 1500€ quelle que soit la composition familiale,
- **D'ARRETER** à 5 le nombre de primes au titre de l'année 2023,
- **D'AUTORISER** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire et attestation de propriété délivrée par le notaire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire

4.5 CONVENTIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire précise que le SyDEV a transmis aux communes deux conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations d'éclairage.

L'une relative à la rénovation de l'horloge de l'église, l'autre relative à des travaux neufs d'éclairage sur une armoire allée du Parc.

Pour le 1^{er} projet « rénovation de l'horloge de l'église », le montant des travaux est de l'ordre de 1 563 € HT dont une participation communale à hauteur de 782€ (50% du coût HT)

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation des travaux rénovation de l'horloge de l'église pour un montant total de 1 563€ HT dont une participation communale à hauteur de 782€ (50% du coût HT),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dont la convention technique et financière.

Pour le 2nd projet « travaux neufs d'éclairage sur une armoire allée du Parc », le montant des travaux est de l'ordre de 2 687€ HT dont une participation communale à hauteur de 1 881€ (70% du coût HT)

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation des travaux rénovation de l'horloge de l'église pour un montant total de 2 687€ HT dont une participation communale à hauteur de 1 881€ (70% du coût HT)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dont la convention technique et financière.

AGENDA

* Prochain conseil municipal : le 23/03/2023 à 20 h 30

La séance est levée à 22 heures 30.

FEUILLET DE CLÔTURE

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.03.2023

Le secrétaire de séance



Christophe PAJOT

Le Maire



Patrice PACHEAUD

